

Le lit de plume ne vaut pas mieux. Il est trop mou et se nettoie difficilement. Or, la plume possède avec la laine la dangereuse propriété de s'imprégner de miasmes qui s'accumulent et dont on se débarrasse que par des nettoyages fréquents ou une aération prolongée, la plume est en outre un mauvais conducteur de l'électricité; son contact avec le corps facilite le développement ou l'accumulation du fluide.

Le sommier élastique procure un coucher toujours souple, se prêtant aux mouvements du corps; il possède le grand avantage de la propreté et de l'aération facile.

Les matelas, constitués dans les premiers âges par de simples couches d'herbes et de feuilles, sont actuellement rembourrés de laine, de crin, de plume ou de substances végétales diverses. Enfin, on a trouvé le matelas à air et même le matelas à eau, qui rendent de signalés services aux malades et aux blessés.

Le crin est préférable à la laine; il est plus propre, s'imprègne très-peu de miasme; il forme moins de poussière et se tasse moins. Malheureusement son prix plus élevé en empêche la généralisation. Le matelas de laine qui se charge de miasmes et d'odeurs, devrait être chaque jour exposé à l'air. Tous les ans il doit subir l'opération du battage et du cardage, et la toile qui sert d'enveloppe doit être lavée. Le matelas de plume peut être mis sous le matelas de laine, si l'on tient à en faire usage, et, jamais, comme nous l'avons dit, il ne doit être en contact immédiat avec le corps. Les matelas de balle d'avoine sont réservés aux berceaux.

Les oreillers de plume, dont l'usage est si répandu, sont certainement une des inventions les plus anti-hygiéniques. Comme le lit de plume ils sont un réceptacle de miasmes et la chaleur qu'ils entretiennent à la tête favorise l'afflux du sang. De là les maux de tête, les congestions, l'apoplexie, et peut-être chez les enfants une certaine disposition aux méningites. Les oreillers de crin, de balle d'avoine ou autres substances végétales, les oreillers à air ne présentent pas ces inconvénients.

Les draps sont de coton ou de toile; les premiers conviendraient mieux en hiver, les seconds en été.

Les couvertures doivent être légères, sauf à en augmenter le nombre. Elles laissent entre elles une couche d'air qui s'oppose au rayonnement du calorique, ce qui réchauffe sans accabler par le poids.

Les rideaux ont fourni matière à de nombreuses discussions. Leur cause est près d'être perdue, si leur forme et leur dimension les rendent propres à remplir l'usage pour lequel ils furent inventés, c'est-à-dire pour former barrière à l'air et créer autour du lit une atmosphère circonscrite et stagnante.

D. J. VERLAC.

La plus belle saison de la vie.

Un jour, à l'occasion d'une fête qui avait réuni un certain nombre de personnes de tout âge autour d'une table garnie des mets les plus succulents, on agita cette grave question : "Quelle est la saison de la vie la plus heureuse ?" Après que les invités eurent librement et successivement dit ce qu'ils pensaient du sujet en discussion, on s'adressa à l'hôte, qui, jusque-là, avait gardé le silence. C'était un homme vénérable, qui portait courageusement le poids de quatre-vingts années qui avaient passé sur sa tête. Le vieillard commença son discours en demandant aux convives s'ils avaient fait attention, en entrant dans sa demeure, aux beaux arbres qui en ornaient l'entrée; puis il ajoute : "Quand arrive le printemps, et que, sous l'influence de la douce chaleur de l'atmosphère, les bourgeois comment à se montrer et se convertissent ensuite en fleurs, je pense en moi-même : "Oh ! quelle belle

saison que le printemps !" Puis, quand l'été vient couvrir les arbres d'un épais feuillage, où les oiseaux sont si heureux de chanter leur jolies chansons, je me dis : "Oh ! que c'est une belle chose que l'été !" Ensuite, quand l'automne arrive et que je vois ces mêmes arbres chargés des fruits les plus beaux et les plus savoureux, je m'écrie : "Oh ! combien est magnifique la saison "de l'automne !" Enfin, quand le dur et froid hiver fait son apparition, et qu'il n'y a ni feuilles ni fruits sur les arbres, alors, à travers leurs branches dénudées je regarde plus haut, et j'aperçois, mieux que je n'eusse pu le faire avant, les splendides étoiles qui brillent aux cieux !" — Extrait de *L'Ami de la Jeunesse et des Familles*.

ACTE pour amender de nouveau la loi concernant l'Instruction publique.

(Sanctionné le 24 décembre 1875.)

Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

I. DU SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1. L'acte de cette province 31 Vict., ch. 10, est abrogé; et le département de l'Instruction publique est remis à la charge d'un surintendant.

2. Le surintendant de l'Instruction publique sera nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, tiendra sa charge durant bon plaisir, aura un salaire annuel de quatre mille piastres, et donnera un cautionnement conformément à l'acte 32 Vict., ch. 9, de cette province.

3. Le surintendant de l'Instruction publique aura tous les pouvoirs, attributions, droits et obligations conférés ou imposés par la loi au surintendant de l'éducation, lors de la passation de cet acte.

4. Il exercera en outre toutes les attributions qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de lui attribuer concernant :

1^o La création ou l'encouragement des sociétés artistiques, littéraires ou scientifiques;

2^o L'établissement de bibliothèques, musées ou galeries de peintures, par ces sociétés, droits et obligations conférés ou par des institutions recevant une subvention du gouvernement;

3^o L'encouragement de concours et d'examen, et la distribution de diplômes, médailles ou autres marques de distinction pour des travaux artistiques, littéraires ou scientifiques;

4^o L'établissement d'écoles d'adultes et l'Instruction des ouvriers et artisans;

5^o Tout ce qui en général a rapport au patronage et à l'encouragement des arts, des lettres et des sciences;

6^o Et la distribution des fonds mis à sa disposition par la législature pour chacune de ces fins.

5. Le surintendant de l'Instruction publique recueillera et publiera des statistiques et des renseignements sur toutes les institutions d'éducation, bibliothèques publiques, sociétés artistiques, littéraires et scientifiques, et en général sur tout ce qui a rapport au mouvement littéraire et intellectuel.

6. Chaque année le surintendant préparera, d'après les directions du conseil de l'Instruction publique ou de ses comités selon le cas, l'état détaillé des sommes requises pour l'Instruction publique et le soumettra au gouvernement.

7. Le surintendant de l'Instruction publique, dans l'exercice de chacune de ses attributions, devra se conformer aux directions du conseil de l'Instruction publique, ou à celles du comité catholique romain ou du comité protestant, selon le cas, conformément à la section 16 de cet acte.